

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012, du 25 juin 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire du Conseil d'Etat du 14 octobre 2012 :

Despland Séverine	Chancelière d'Etat, présidente
Haussener Olivier	Député du groupe PLR
Fischer Christine	Députée du groupe socialiste
Zurita Martha	Députée du groupe PopVertsSol
Haldimann Daniel	Député du groupe UDC
Schuller Perotti Catherine	Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 juin 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND